

Parc naturel régional Livradois-Forez

SYLV'ACCTES

Détails des démarches



SYLV'ACCTES

Des forêts
pour demain



Parc
naturel
régional

Livradois-Forez

l'Auvergne, côté soleil levant

Dispositions générales

- Les périodes de demande d'aide s'étendent du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.
- Les demandes d'aides sont traitées au fur et à mesure de leur réception par Sylv'ACCTES.
- La décision d'attribution d'une aide peut être favorable ou défavorable suivant les financements disponibles à Sylv'ACCTES. Dans tous les cas, une réponse est adressée au demandeur dans un délai maximum de 4 mois.
- Un dossier de demande d'aide doit porter sur une surface minimale de 2 hectares de travaux forestiers éligibles et une surface maximale de 50 hectares de travaux forestiers éligibles.
- La surface des travaux d'un dossier de demande d'aide peut être composée d'un à plusieurs types d'opérations sylvicoles, relevant d'un ou plusieurs itinéraires sylvicoles figurant au Projet Sylvicole Territorial.

Critères d'éligibilité et taux d'aide

- Les parcelles faisant l'objet de la demande d'aide doivent être situées sur une commune adhérente au syndicat mixte du Parc et ayant approuvé la Charte du Parc Livradois-Forez (liste disponible sur le site internet du Parc – page dédiée à Sylv'ACCTES).
- En forêt privée :
 - Garantie de gestion durable :
 - ✓ Plan Simple de Gestion
 - ✓ Règlement Type de Gestion
 - ✓ Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles sous conditions : programme de coupes et travaux agréé par le CRPF ET accompagnement obligatoire pour la réalisation des travaux par un professionnel de la gestion forestière (expert forestier, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel, technicien forestier indépendant)
 - Certification forestière (PEFC/FSC)
 - Taux : 70% des montants hors taxe de travaux
- En forêt publique (hors domaniale) :
 - Aménagement forestier
 - Certification forestière (PEFC/FSC)
 - Taux : 40% des montants hors taxe de travaux

Processus de demande d'aide

- **Dépôt des dossiers :**
 - En ligne sur le site internet de Sylv'ACCTES sur l'onglet « Forestiers, agir avec Sylv'ACCTES »
 - Par courrier en remplissant le formulaire de demande d'aide disponible sur le site internet de Sylv'ACCTES et sur le site du Parc.
- **Processus de traitement des dossiers :**
 - Sous 4 mois maximum le propriétaire reçoit une décision d'attribution favorable ou défavorable.
 - Si la décision est favorable, le dossier dispose d'un numéro d'enregistrement. Le propriétaire dispose alors de 2 ans pour faire sa demande de versement de l'aide.
 - Si la demande de versement est complète et conforme, Sylv'ACCTES procède par virement bancaire au versement de l'aide attribuée sous 4 mois maximum.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à :
 - Tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles pour lesquelles il reçoit une aide pour une durée de 10 ans.
 - Respecter les caractéristiques de l'itinéraire technique décrit dans le Projet Sylvicole Territorial, incluant les engagements liés à la biodiversité

Pièces justificatives à fournir

- **A joindre au dossier de demande d'aide :**
 - Plan de situation des surfaces travaillées (IGN au 1/25000 ou 1/10000 + cadastre)
 - Copie de la liste des parcelles inscrites au document de gestion durable et objet de la demande
 - Copie de l'attestation de certification forestière
 - Devis des travaux
 - RIB (format IBAN)

- **Pour les dossiers groupés :**
 - Pour les structures de regroupement : copie de l'inscription au répertoire SIRENE (n° SIRET ou SIREN)
 - Pour les collectivités : copie de la délibération autorisant la demande d'aide Sylv'ACCTES

- **A joindre à la demande de versement :**
 - Facture acquittée des travaux ayant fait l'objet de la demande d'aide
 - Attestation par laquelle le document de gestion durable est certifié conforme à l'itinéraire sylvicole du PST (copie du programme de coupe et travaux pour les parcelles concernées par la demande d'aide)

Contrôles de Sylv'ACCTES

- A réception du dossier : contrôle de l'éligibilité du dossier de demande d'aide et de la conformité des pièces justificatives.
- Maximum 6 mois après le versement : contrôle de terrain de la bonne réalisation des travaux forestiers associés à la demande d'aide.
- Entre 6 mois et 10 ans après le versement : contrôle de terrain de la bonne tenue de l'itinéraire sylvicole sur les parcelles bénéficiaires. dossiers groupés : mandat des propriétaires concernés par la demande.



SYLV'ACCTES EN LIVRADOIS-FOREZ



Pour toute information complémentaire sur la procédure de demande d'aide, rendez-vous sur le site internet de Sylv'ACCTES : www.sylvacctes.org

Vous pouvez également contacter le chargé de mission Forêt-Filière bois du Parc : Vianney TAING, 04 73 95 57 57, v.taing@parc-livradois-forez.org

Avec le soutien des membres fondateurs de Sylv'ACCTES :

